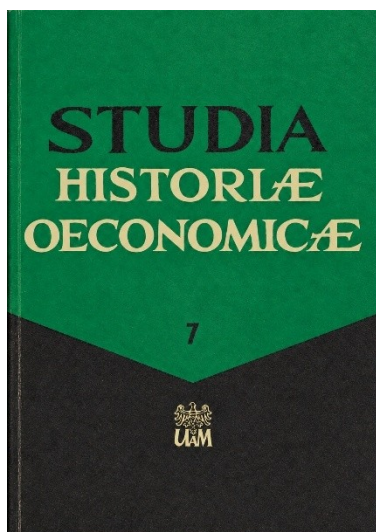




Sucheni-Grabowska, A. and Wyczański, A. (1973) 'Le développement du peuplement de la partie ouest de la Grande Pologne et son aspect économique durant le Haut Moyen Age', *Studia Historiae Oeconomicae*, 7, pp. 59–90.

<https://doi.org/10.14746/sho.1973.07.1.004>

Text of article:

<https://pressto.amu.edu.pl/index.php/sho/article/view/57583>

The text was digitised from an earlier printed edition of *Studia Historiae Oeconomicae*. The digitisation process involved scanning, automated optical character recognition (OCR), and subsequent manual verification of the recognised text. The original source material is held by the Collegium Historicum Library at Adam Mickiewicz University, Poznań.

bch.amu.edu.pl

The task was carried out within the framework of the competition “Social Responsibility of Science II – Support for Scientific Libraries”. The project entitled “Digitization of archival editions of scientific journals collected by the Library of the Coll. Historicum of Adam Mickiewicz University”. The project was co-financed from state budget funds granted by the Minister of Science within the framework of the Programme Social Responsibility of Science II. Support for Scientific Libraries (agreement no. BIBL/SP/0092/2024/02 of 05.12.2024).

Total value of the project: PLN 247,236.00. Amount of co-financing: PLN 220,836.00.



UNIwersYTET
IM. ADAMA MICKIEWICZA
W POZNANIU



Ministerstwo Nauki
i Szkolnictwa Wyższego



Spółeczna
Odpowiedzialność
Nauki II

Anna Sucheni-Grabowska, Andrzej Wyczański (Warszawa)

LES RÉVISIONS DES BIENS FONCIERS APPARTENANT AU
DOMAINE DE LA COURONNE EN POLOGNE AU COURS
DES XVI - XVIII SIÈCLES

*LA SOURCE ET SON ÉDITION*¹

1. Les Révisions au cours du XVI^e siècle

Les révisions votées par la Diète constituaient un contrôle de l'état et de la rentabilité des biens fonciers du Royaume par une commission désignée à cet effet; c'est ainsi que les registres étaient constitués décrivant en détail les biens en question ainsi que leurs revenus: le terme de „révision” (en latin „lustratio”) avait trait à l'action de contrôler elle-même ainsi qu'à ses registres, dressés d'une manière qui provenait, d'un côté, de la formule suivant laquelle on composait les inventaires, et, de l'autre, de celle d'écrire les comptes. Pourvus de la signature des inspecteurs de révision, ainsi que de leur sceau (dans la plupart des cas), ces registres étaient soumis au roi, une fois la révision terminée, et conservés par la suite sous forme de livres (en volumes reliés) dans des archives².

L'initiative concernant l'instauration des révisions est due à l'activité politique de la noblesse moyenne qui lançait à l'époque le mot d'ordre de „l'exécution des lois et des biens” compris alors comme une tentative de remettre en vigueur, en pratique, des lois anciennes, peu respectées ou même violées. „L'exécution des biens” formant partie d'un vaste programme de réforme, avait pour but de mener à la revendication des biens du domaine royal, dis-

¹ L'article n'a été pourvu que d'un minimum de notes; on y omet toutes les références concernant des sources auxquelles le lecteur peut accéder directement et qu'il faudrait autrement citer à plusieurs reprises. Cela se rapporte en premier lieu: 1) aux volumes de Révisions (Registres de Révision) publiés depuis 1959, dont les préfaces renferment des renseignements nombreux et précieux; 2) aux lois citées suivant les *Volumina Legum* qu'il suffit de mentionner avec leurs dates.

² Un exemplaire en était gardé à la Chancellerie Royale (dite „Metryka Koronna”) à défaut de Chancellerie de la Diète, ainsi que dans les Archives du Trésorier; le troisième était sans doute confié aux mains de l'usufruitier (J. Senkowski, *Lustracje i rewizje dóbr królewskich* (Révisions et inspections des biens royaux). In: *Archiwum Głównie Akt Dawnych w Warszawie. Przewodnik po Zespołach*. Warszawa 1958, p. 55). En 1661 on prescrivit de laisser une copie de Révision au tribunal compétent pour le territoire inspecté (constitution dite „O starej kwarcie” — „de l'ancienne quarte”). Au XVIII^e s. les registres de révisions étaient également conservés aux Archives de la Quarte du Trésor.

persés par suite de donations, formellement interdites — le plus souvent comme gage des dettes royales.

Déjà au début du XVI^e s., on postulait cette „exécution des lois et des biens”, mais un programme concret n'en fut établi qu'au cours de la première décennie du règne de Sigismond Auguste (1548 - 72). La question d'assurer la défense militaire de la zone frontière du sud-est du pays, continuellement menacée par l'invasion tartare, en constituait un des points principaux. Le roi demandait à la Diète des impôts spéciaux à cet effet, et la noblesse refusait de les accepter, postulant en revanche la restitution des biens fonciers du domaine royal dont les revenus seraient employés à couvrir les frais de la défense ainsi que les besoins du roi et ceux de l'État. Le conflit entre le souverain et la masse de la petite et moyenne noblesse, représentée à la Diète par les partisans actifs de „l'exécution” qui, à l'époque, majorisaient la Chambre des Députés, durait déjà depuis 15 ans; l'objet en étaient également d'autres questions capitales concernant la dite „exécution des lois” et, en particulier, le système de distributions des offices. Ceux-ci, tout comme les biens fonciers du domaine royal, revenaient à la haute noblesse qui jouissait ainsi d'un double atout: politique et économique. Cette suprématie provoquait l'opposition de la masse des nobles. La situation du roi devenait de plus en plus difficile avec le temps, surtout depuis que Sigismond Auguste cherchait à mettre en pratique sa politique maritime. L'incorporation de la Livonie (Lettonie et Estonie), dont le roi nourrissait le projet, exigeait des sommes importantes. L'obtention de l'accord de la noblesse quant à un impôt extraordinaire devenait indispensable à Sigismond Auguste, d'autant plus que les caisses du Trésor royal étaient vides. Pour les mêmes raisons le Roi reconnaissait maintenant l'utilité de la revendication des biens fonciers appartenant au domaine, ce qui contribuerait, en conséquence, à l'amélioration de l'état du Trésor.

Vu toutes ces circonstances, le roi modifia son attitude, et, au cours de la Diète de 1562 - 63, approuva les demandes présentées par les partisans de „l'exécution”, ce qui amena une réforme du status légal du domaine royal. Les revenus de ces biens devaient désormais couvrir les frais de la Maison du Roi et de l'Administration royale (60%); 20% en revenaient à l'usufruitier actuel des biens donnés. Conformément au souhait de la noblesse, le roi destinait les 20% restants à l'entretien d'une armée permanente afin de monter la garde des terres limitrophes du sud-est de la Pologne. De là le nom de „quarte” donné à cette partie du revenu du domaine royal, car elle constituait la quatrième partie de ce que le roi obtenait, après décompte de 20% mentionnés précédemment et servant à couvrir les frais d'administration d'une unité foncière donnée. Ce terme fut ensuite appliqué aux régiments recrutés et entretenus grâce aux fonds ainsi recueillis (l'armée de la „quarte”) et un „trésor de la quarte” se constitua avec le temps (1569).

Le Trésor manquait de renseignements concernant la rentabilité actuelle des biens fonciers du Domaine. Dans nombre de cas il n'existait qu'une documentation desuète adaptée à des conditions économiques et financières totalement différentes. Certains possesseurs détenaient des biens royaux sans avoir de redevances à payer (ce qu'on appelait des „bails à vie” ou „advitalitates de plano”). D'autres avaient des contrats de fermage à taux fixe — où le montant des cens ne reflétait nullement la rentabilité réelle des biens fonciers. Dans le cas des biens fonciers confiés en gestion („ad fideles manus”), le Trésor se montrait tolérant en ce qui concernait le paiement de leurs redevances, laissant une marge de profit importante aux usufruitiers actuels, en particulier s'il s'agissait de la rentabilité de la réserve.

Vers 1559, Sigismond Auguste entreprit, de lui-même, une réorganisation des finances du Domaine, en confiant simultanément cette tâche aux fonctionnaires nommés „économés” dans les principales provinces de la „Couronne”³. Cependant, vu les circonstances très particulières et compliquées, les résultats immédiats de cette tentative furent modestes. Les partisans du programme de l'exécution ne s'attendaient donc pas à ce que l'administration royale puisse à elle seule résoudre le problème épineux d'une évaluation honnête des revenus, tandis que l'opinion publique identifiait pratiquement cette évaluation à la constatation de l'existence de revenus élevés obtenus par les usufruitiers et que ces derniers se refusaient à déclarer, car ils en détenaient la plus grande partie.

Les partisans de „l'exécution” désiraient également obtenir la constitution d'un registre complet des biens fonciers du Domaine, tenant compte des terres restituées au Trésor au cours de la récente vérification qui concernait les donations illégales de biens fonciers. On n'oubliait pas non plus la nécessité d'une vérification périodique des revenus une fois constatés en raison des changements des prix ou résultant du développement des méthodes de cultivation.

Tous ces facteurs ont contribué à l'instauration des „révisions”; celles-ci devaient être faites tous les cinq ans par des commissions spéciales, nommées à chaque fois par un décret de la Diète, et dont les membres représentaient le Roi, la Chambre des Députés et le Sénat.

Après le contrôle de l'état législatif du Domaine et la restitution de nombreux biens fonciers, la Diète de 1563/64 nomma cinq Commissions de Révision pour les principales provinces de la „Couronne” (Petite et Grande Polognes, Prusse Royale, Mazovie et les voïévodies de l'Est: de Ruthénie, de Bełz

³ Voir A. Sucheni-Grabowska, *Walka o wymiar i przeznaczenie kwarty w końcu XVI i na początku XVII wieku*. (La Lutte concernant l'assiette et la destination de l'impôt de „la quarte” à la fin du XVI^e et au début du XVII^e s.) *Przegląd Historyczny*, vol. LVI, Fasc. 1, 1965, p. 25.

et de Podolie). Chaque Commission était composée de 3 membres, représentant le Roi, la Chambre des Députés et le Sénat. Un tel choix des inspecteurs de révision assurait une évaluation précise des revenus, que souhaitaient aussi bien les délégués du Roi que les représentants de la Chambre. Ces derniers désiraient que les revenus du Domaine puissent couvrir les frais d'entretien de „l'armée de la quarte” et les dépenses qu'exigeait l'administration royale, afin de supprimer des impôts trop fréquents et onéreux et d'assurer ainsi, de façon indirecte, l'ordre intérieur de l'État gravement atteint par l'indigence du Trésor⁴.

Les délégués du roi étaient normalement des secrétaires et officiers experts en procès-verbaux et bien au courant de l'économie et de la comptabilité. Les délégués de la Chambre représentaient sans aucun doute, la tendance réformiste, ce qui influait indubitablement sur le travail des Commissions. Ils avaient, en tant que propriétaires terriens, l'expérience quotidienne de l'administration de leurs propres fermes et villages, ce qui les qualifiait pleinement pour le mandat qu'on leur avait confié. La participation des membres du Sénat devait assurer une protection objective des intérêts des exploitants de biens fonciers, car la plupart des grands ensembles fonciers du Domaine étaient détenus par les magnats.

La première „révision” entreprise en automne 1564, fut achevée l'année suivante. On en avait excepté les biens fonciers mis en gages avant 1504, et déclarés comme „légaux” au cours du contrôle des titres et droits pendant la Diète de 1563/64 (les „sommés anciennes”). Cette question sera placée à l'ordre du jour des révisions faites au XVII^e s. Pour l'instant, tous les autres biens fonciers furent, en principe, inspectés — environ 200 villes et 2000 villages royaux, situés en deça des frontières de la „Couronne”. Leur revenu total fut évalué à 494 280 zł., ce qui constituait approximativement huit fois plus que le revenu correspondant des années 1540 - 48⁵. Cette différence résultait en premier lieu d'une méthode toute nouvelle d'évaluer les revenus. Il est permis de supposer que les Commissions adoptaient une inspection locale comme base de leur estimation. Il était évidemment impossible de vérifier dans les biens soumis à révision la quantité de graine battue dans toutes

⁴ Les Journaux des Débats à la Diète des années précédentes „l'exécution des biens”, c.-à-d. avant 1562, contiennent de nombreuses réclamations à ce sujet. Cet état de choses fut confirmé par le roi s'adressant à la Diète (cf. Journal de la Diète de 1562 - 1563, in: *Źródło pisma do Dziejów Unii Korony Polskiej i Wielkiego Księstwa Litewskiego* (Sources pour l'Histoire de l'Union de la Couronne de Pologne et du Grand Duché de Lituanie, éd. A. T. Działyński, II, Poznań 1861, p. 35).

⁵ On a souligné la divergence des méthodes de calculer le revenu dans la comptabilité de Sigismond I et dans les Révisions et les grandes différences dans les résultats obtenus de ces calculs: cf. A. Sucheni-Grabowska, *Odbudowa domeny królewskiej w Polsce 1504 - 1548* (Reconstitution du Domaine royal en Pologne 1504 - 1548). Wrocław 1967, p. 196 et 203 - 205.

les réserves, la quantité de farine produite par chaque moulin ou la quantité de poisson obtenu au vidange de chaque étang. Cependant le contrôle sur place, appliqué là où c'était possible ou nécessaire, au cours de l'inspection d'un ensemble de biens fonciers, servait ensuite d'échelle de comparaison là où les conditions économiques locales le permettaient. Les renseignements et déclarations fournis par la population des localités soumises à l'inspection, ceux en particulier qui touchaient les servitudes, les moissons et la récolte, les limites des terres royales, enfin, les abus des tenanciers des biens fonciers inspectés et des propriétaires avoisinants constituaient également une source d'information de premier ordre pour les inspecteurs de la révision. Par contre, les documents écrits n'avaient, pour les membres des Commissions de Révision qu'une importance secondaire — puisque les factures et les listes d'inventaire dressées ne citaient que les normes de revenus admises avant l'inspection⁶.

La première révision dont le règlement fut résumé brièvement dans les décrets de la Diète, avait créé des précédents légaux de haute importance, dont les inspecteurs de révision se servirent par la suite.

Selon le délai prévu par la loi, on vota une deuxième révision ordonnée en 1569 et exécutée en 1570. En furent exceptés les biens fonciers mis à gages, accrus à l'époque d'environ 20 grands ensembles distribués avec l'accord de la Diète de 1565, comme garantie d'un prêt de 500 000 zł. obtenu par le roi pour la guerre de Livonie, les ainsi nommées „nouvelles sommes”.

Cette révision embrassera le territoire de la Couronne dans son entier ainsi que les terres qui y furent incorporées grâce à l'Union de Lublin. On nomma 6 Commissions — dont l'une supplémentaire pour l'Ukraine. La Commission désignée pour les voïévodies de Ruthénie, de Belz et de Podolie, devait, en plus, inspecter la Volhynie, et celle désignée pour la Mazovie devait s'occuper également de la Podlachie.

Cette fois, la révision fut votée parmi les plaintes des sénateurs mécontents d'une estimation élevée faite pendant la première revue; le roi protesta pareil-

⁶ Jan Rutkowski, chercheur éminent qui s'était occupé de l'histoire socio-économique de la Pologne — (*Badania nad podziałem dochodu w Polsce w czasach nowożytnych* (Recherches sur la distribution du revenu en Pologne aux temps modernes), vol. I, Kraków 1938, p. 259 et s. — a indiqué toutes les sources d'informations ou puisaient les inspecteurs de Révision, mais la hiérarchie des sources d'informations adoptée dans cet ouvrage nous paraît sujette à discussion. Rutkowski attachait trop d'importance aux comptes présentés par les usufruitiers, ce qui résultait probablement du fait qu'il ne tenait pas suffisamment compte de certains moments importants tels que: 1) la réduction des comptes présentés par les possesseurs par rapport à l'état réel toléré par le Trésor, faute d'un contrôle financier suffisant (cf. n° 5); b), la tendance des inspecteurs de Révision, appartenant aux partisans de „l'exécution des lois et des biens”, à calculer un taux de revenu élevé; c) la fluctuation des prix très vive à cette époque. Cf. A. Wyczański, *Studia nad gospodarką starostwa korczyńskiego 1500 - 1660* (Etudes sur économie de la Starostie de Korczyn 1500 - 1660). Warszawa 1964, p. 192, 203, 213.

lement contre l'inspection de la partie de son domaine située en Mazovie⁷ qui constituait auparavant l'apanage de sa mère, la reine Bona. L'effet financier obtenu fut, par conséquent fort inégal: le taux d'évaluation baissa en Petite Pologne et en Mazovie, en comparaison à l'an 1565, tandis qu'il monta en Grande Pologne⁸. En ce qui concerne les méthodes, les inspecteurs de révision de 1569 suivirent le sillage de leur prédécesseurs: le plan de revue et son champs d'inspection demeurèrent pareils aux précédents⁹.

2. Les Révisions durant la première moitié du XVII^e siècle

Après 1569, les révisions furent remises pour longtemps malgré de fréquents appels de la noblesse petite et moyenne qui demandait qu'on les vote et les exécute, afin d'obtenir un revenu de la quarte plus élevé. Les rois électifs préféraient cependant, comme d'ailleurs également les usufruitiers des biens fonciers (la haute noblesse et les sénateurs) éviter une évaluation actuelle des revenus, car ils administraient le Domaine suivant leur propre point de vue et leur propre gré. La charge de la „quarte” concernait l'ensemble des biens fonciers de la Couronne c.-à-d. également ceux qui avaient été détachés du Domaine en 1590 et formaient l'apanage du souverain. Les rois qui, à l'époque, ne tiraient qu'un maigre profit de la majorité des biens fonciers du Domaine, le plus souvent distribués pour des raisons politiques (contre les décrets de „l'exécution”) en exploitation totale aux usufruitiers, se montraient volontiers indulgents vis-à-vis de ces derniers. Ceux-ci préféraient

⁷ Les Révisions de la voïévodie de Płock 1565 - 1789... , p. XLIII.

⁸ Pour 11 grands ensembles de biens fonciers royaux en Grande Pologne on a constaté un accroissement de l'évaluation du revenu de 10% — A. Sucheni-Grabowska, *Próby aukcji dochodów z dóbr domeny królewskiej w świetle lustracji z lat 1615 - 1620* (Tentatives d'augmenter les revenus du Domaine Royal à la lumière des révisions des années 1615 - 1620), *Przegląd Historyczny*, LVIII, fasc. 2, 1967 p. 235. Par contre, les registres de révision des voïévodies de Płock (p. 35, 54) et de Rawa (p. XIV-XV) montrent une réduction des revenus. C'est pourquoi le tarif de la „Quarte” pour la Mazovie avait été calculé suivant la révision de 1565, et pour la Grande Pologne selon celle de 1570.

⁹ Il y a certains rapprochements entre les deux révisions, en particulier dans les chapitres consacrés à la description des privilèges et aux sources constantes de revenus. On observe d'habitude des différences dans les chiffres concernant les villes ou les changements sont plus fréquents (nombre de maisons, des biens fonciers appartenant à la municipalité, artisans, revenu provenant de la taxe du marché, des droits de douane etc.). A la campagne, c'est avant tout l'enregistrement des récoltes de la réserve qui se modifie. M^{me} A. Wawrzyńczyk a démontré la convergence des résultats des deux Révisions en les comparant et en constatant qu'ils étaient rapprochés pour la Mazovie, tandis que dans la voïévodie de Sandomierz il y avait eu une baisse des récoltes en 1570 — A. Wawrzyńczyk, *Problem wysokości plonów w królewskich mazowieckich w drugiej połowie XVI i pierwszej ćwierci XVII wieku* (Problème du niveau des récoltes dans les Domaines Royaux de la Mazovie dans la seconde moitié du XVI^e et le premier quart du XVII^e s.) in: *Studia z Dziejów Gospodarstwa Wiejskiego*, vol. IV, 1961, Fasc. 1, p. 85.

payer le double de la „quarte“ évaluée au XVI^e s. en évitant ainsi la révision qui aurait pu estimer leur revenus comme étant beaucoup plus élevés.

Sous la pression exercée à la Diète par les députés de la noblesse moyenne on votait les révisions au cours de diverses sessions de la Diète durant les années 1598 - 1654 (Les *Volumina legum* de l'époque en contiennent une quinzaine). La Chambre des Députés n'avait, cependant, aucune influence sur l'application des lois qui étaient du ressort du Roi et des ministres. C'est pourquoi les décrets de révision mentionnent à plusieurs reprises le fait que les révisions précédentes n'ont pas eu lieu, et les résolutions votées au cours des sessions des diétines (sejmiki) de même que les journaux des débats de la Diète Générale font état de réclamations concernant cet état de choses.

Il s'agissait non seulement du fait d'avoir voté et effectué la révision, mais d'une modification de son principe même, ce qui trouve son reflet dans les lois de l'époque. On constate que ce n'étaient plus, comme au XVI^e s., des révisions générales du Domaine, mais de ses parties déterminées. Elles comprenaient en premier lieu deux catégories de biens fonciers: 1) ceux qui changeaient d'usufruitier, 2) ceux où le nantissement prenait fin. Dans le 1^{er} cas, la révision devenait une sorte de contrôle à caractère d'inventaire de remise-réception. Dans le 2nd, par contre, elle jouait un rôle essentiel contribuant à réintégrer au Domaine les biens engagés exclus, comme on le sait, du paiement de la „quarte“ par les lois votées au cours des Diètes du XVI^e siècle. La loi de 1566 décidait la suppression des gages inscrits sur les registres des biens fonciers dits „les sommes anciennes“, après expiration de quatre „ad-vitalitates de plano“, dues aux créanciers. Les sommes inscrites sur tel ensemble de biens fonciers étaient réduites de 25% à la mort ou la cession de chaque usufruitier successif, et à la disparition du quatrième elles étaient complètement amorties. Il appartenait, par conséquent, en premier lieu aux revues faites pendant la 1^{ère} moitié du XVII^e s. d'inscrire sur le registre les biens réintégrant le Domaine suivant les principes indiqués ci-dessus et de déterminer leurs revenus en tant que base du paiement de la „quarte“, qu'ils ne payaient point ou bien n'en versaient qu'une part minime — une somme symbolique de quelques zloty.

Du même point de vue formel la manière d'exécuter la révision ne différait point des principes adoptés au XVI^e s. On remarque cependant qu'en pratique, la visite locale détaillée des biens contrôlés avait perdu de son importance au profit de l'aspect juridique de la révision, qui en constituait le centre de gravité comme p. ex. une description précise des documents énumérés. Les inspecteurs de révision nommés à l'époque par la Chambre des Députés étaient des juristes, garantissant assurément la précision légale de l'aspect formel de la révision; ils n'étaient, cependant, plus de la génération belliqueuse des députés du temps de „l'exécution des lois et des biens“, orientée vers une analyse profonde des sources de revenus afin d'en obtenir des données

maxima pour l'évaluation requise. La participation du notaire du Trésor⁹ à côté des inspecteurs relevait la valeur de la comptabilité contenue dans le procès-verbal de la révision.

L'étendue du territoire soumis à la revue était variable. La révision de 1615/20 avait embrassée le territoire le plus vaste. Quant aux régions particulières, il faut d'abord énumérer les révisions: de la Petite Pologne au cours des années 1615/20 et 1627; de la Mazovie durant les années 1617/20; de la Prusse Royale pendant l'année 1624; de la Grande Pologne de 1615 à 1620 et de 1628 à 1632, des voïévodies de l'Est de 1615/16¹⁰.

3. La Révision des années 1659 - 1667

Au terme des guerres avec les Cosaques et la Suède (1648 - 1656), l'État était dans une situation désastreuse; son Trésor était vide et endetté, et les magnats lui octroyaient des prêts suivant la coutume traditionnelle — contre engagement des biens fonciers du Domaine. Les revenus de ces biens étaient d'ailleurs fort réduits, car les tenanciers prétendaient ne pas pouvoir payer davantage, vu la destruction et la dévastation des villes et villages — fait indubitable à l'époque dont, cependant, on se servait parfois comme prétexte.

Ce fut le sort de la loi votée en 1658 et faisant appel aux usufruitiers de payer la moitié de la quarte, rarement ou pas du tout exigée durant les guerres. Au cas où même ce taux si réduit ne puisse être versé, les tenanciers intéressés étaient autorisés par la loi de faire une déclaration formelle sous serment. Les tenanciers profitèrent de cette loi qui défendait leurs intérêts et s'esquivèrent du paiement de la quarte. En conséquence la Diète de 1659 les accusa d'abus de loi et vota une constitution décrétant une révision générale des biens fonciers du Domaine. Les modèles pratiques en furent cette fois empruntés aux révisions du XVI^e s. et on y introduisit même des exigences plus précises et des restrictions plus sévères en ce qui concernait le contrôle des usufruitiers. Le choix des inspecteurs de révision fut très soigné. On veillait à ce qu'ils ne fussent point tenanciers de biens royaux sur le territoire soumis à leur inspection¹¹. La constitution elle-même leur défendait de prolonger leur séjour dans les propriétés inspectées, une fois la révision terminée, ainsi que d'emmener avec eux un cortège inutile et d'accepter des cadeaux.

Le précept le plus important de cette constitution fut, cependant, qu'elle ordonnait d'entreprendre la révision immédiatement après la moisson, au mois de septembre, ce qui permettrait aux inspecteurs de voir personnellement et d'évaluer les récoltes et les quantités de graine obtenues. La révision de 1659 embrassa, pour la première fois, la totalité des biens fonciers engagés à l'époque d'avant „l'exécution des lois et des biens”, ce qui fit que son exten-

¹⁰ Les problèmes concernant les Révisions de la première moitié du XVII^e s. ont été discutés par. A. Sucheni-Grabowska dans ses articles: *Walka...*, et *Próby...*

¹¹ Les Révisions de la voïévodie de Plock..., p. LIV et s.

sion territoriale fut très vaste. La Table II montre combien cette circonstance fut importante pour dresser l'image de l'état de propriété réel du Domaine. La révision inscrivit sur ses registres environ 300 villes et 3200 villages appartenant au Domaine, c'est-à-dire 50% de plus que la révision faite en 1565. Bien qu'un certain nombre de villes et villages fussent cette fois encore, exclus des registres de révision (p. ex. les „économats" et d'autres propriétés non inscrites pour une raison ou une autre)¹², nous estimons que la révision avait embrassé plus de 80% des biens royaux. Le travail accompli était donc énorme du point de vue quantitatif. Il en découle l'obligation de l'évaluer également du point de vue qualitatif. L'étalement de la révision sur plusieurs années constituait un facteur négatif. Ceci était justifié pour les territoires limitrophes de l'Est et du Sud-Est de la Pologne, en raison de la menace de guerre qui pesait sur eux: la révision s'y prolongea jusqu'en 1667. Dans les autres provinces de la Couronne elle dura pourtant jusqu'en 1664, ce qui ne témoignerait pas d'une exécution habile et rapide de toute l'action. Il faut, d'autre part, souligner le fait que les commissions de révision travaillaient très soigneusement, ce dont témoignent les descriptions précises et l'envergure des renseignements qu'elles contenaient touchant l'état réel des biens du Domaine royal.

La révision ne fut guère révélatrice pour le Trésor: la quarte qui, au cours des années 1576 - 1585 avait été de l'ordre de 90 000 zł pour l'ensemble du territoire de la Couronne, s'éleva de 80 - 100% durant les années qui suivirent immédiatement la révision de 1659 - 1667, pour diminuer ensuite à nouveau¹³. Interpréter ces relations n'est pas une tâche facile. D'une part des facteurs importants indiquent que le montant de la quarte à obtenir en 1659 aurait dû être évalué comme beaucoup plus élevé, vu l'extension bien plus importante de la révision et l'évolution des prix qui avait eu lieu au cours de ce siècle. D'autre part, il faut tenir compte des dévastations très étendues du territoire pendant les guerres, en résultat de quoi la plupart des ensembles fonciers du Domaine ne rapportaient que peu¹⁴.

¹² Les lois de Révision n'en exceptaient point les „Économats" (apanages) du Roi jusqu'en 1765. La loi de 1601 les en excepta une seule fois, vu que „Wielkorządy" (Gouvernement) de Kraków et les Économats de Malbork et de Sambor payaient alors un double taux de la quarte. La loi de 1659 recommandait d'inspecter tous les biens fonciers du Domaine sans exception. Cependant, les inspecteurs ne l'appliquèrent que de façon individuelle: ainsi p. ex. on inspecta les biens fonciers de Kraków, de Rogoźno et de Wiślica, et on omit Malbork et Sambor.

¹³ Cf. A. Pawiński, *Skarbowość w Polsce i jej dzieje za Stefana Batorego* (Histoire de la Trésorerie en Pologne pendant le règne de Stefan Batory). Warszawa 1881, p. 140 et s.; R. Rybarski, *Skarb i pieniądz za Jana Kazimierza, Michała Korybuta i Jana III* (Le Trésor et la monnaie du temps de Jean Casimir, Michel Korybut et Jean III (Sobieski)). Warszawa 1939, p. 163 - 72.

¹⁴ Cf. les articles de I. Gieysztorowa, S. Hoszowski, A. Kamiński et W. Rusiński

4. Les deux dernières Révisions (1765 et 1789)

Durant le siècle suivant les demandes de vote de révision présentées à la Diète demeureront sans résultat. Les journaux des débats de la 1^{ère} moitié du XVIII^e s.¹⁵ font preuve combien ces efforts étaient vains, ce qui avait des causes bien déterminées. L'unanimité qui était alors de rigueur à la Diète rendait impossible à priori l'acceptation de lois controversées auxquelles appartenaient les lois de révision du Domaine postulées par la noblesse. La prédominance politique des magnats, caractérisant cette époque, n'en était pas la raison unique. La concentration des biens royaux aux mains de certaines familles nobles très puissantes était un fait essentiel, car, avec le temps leur possession prenait aux yeux des tenanciers une valeur plus grande que celle de leurs propres terres. Les biens fonciers du Royaume demeuraient dans la même famille pendant quelques générations. Le sentiment de „propriété” par rapport à des biens fonciers exploités depuis longtemps par la même famille croissait d'autant plus que presque le total du revenu restait au fermier, la quarte — lorsqu'elle était versée — n'avait qu'une signification presque symbolique. Il n'est donc pas surprenant que les exploitants des biens royaux se déclaraient enclins à payer toutes sortes d'impôts, directs ou indirects, afin d'éviter la révision, ce qui les eût menacé d'avoir à payer „une quarte équitable” postulée par la noblesse formant l'opposition à la Diète. Ils étaient même disposés à accepter le projet d'un impôt général conforme à l'étendue des terres, car il y voyaient „un moindre mal”. Cependant, la petite et moyenne noblesse s'y opposait. Cette rivalité des deux idées: celle de „la quarte équitable” et celle de l'impôt général, faisait que, vu le principe d'unanimité de règle à la Diète, les deux conceptions demeuraient irréalisables, bien que chacune d'elles constituât une tentative de recherche de solutions meilleures que celles qui existaient. Ce ne fut qu'à l'époque

dans: *Polska w okresie drugiej wojny północnej 1655 - 1660* (La Pologne à l'époque de la Seconde Guerre du Nord 1655 - 1660). Warszawa 1957, vol. II, sur les dégâts et les pertes occasionnées par la II^e Guerre du Nord. Les Registres de Révision de 1659/1667, si riches et détaillés, n'ont pas encore été analysés du point de vue des finances. On peut, cependant, y indiquer des évaluations différant à l'extrême les unes des autres. D'une part les dégâts et le dépeuplement des villes et villages par suite des deux guerres trouveront leur expression dans des évaluations de revenus encore moins élevés qu'en 1565. D'autre part, lorsque les fléaux de la guerre n'étaient pas clairement visibles, on évaluait les revenus à un taux bien plus élevé (parfois plusieurs fois plus élevé) qu'au XVI^e s. On ne pourra faire d'estimation juste des résultats de la Révision qu'après avoir établi le bilan complet des actifs et des passifs des rapports correspondants.

¹⁵ Cf. surtout les Journaux des Débats de la Diète des années 1746 et 1748 dans: *Diariusze sejmowe z wieku XVIII* (Journaux des Débats du XVIII^e siècle). éd. W. Konopczyński, Warszawa 1911 et 1912. Les remarques de H. Olszewski concernent le même problème pendant l'époque précédente — Cf. *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich, 1697 - 1740* (Doctrines juridiques et constitutionnelles à l'époque de la dynastie de Saxe, 1697 - 1740), Warszawa 1961, p. 120, 286, 236, 239 etc.).

de certaines modifications positives dans la conscience politique de la noblesse qui détenait le pouvoir, qu'il devint possible de placer les demandes d'exécution de révision au programme de réformes de la Diète de Convocation en 1764.

La loi de révision votée cette année, établit la vaste étendue territoriale de celle-ci, décidant l'inspection de tout le Domaine, des biens mis à gages et de ceux qui constituaient la dotation rattachée à certaines fonctions administratives. Les „économats” royaux en furent cependant exclus. Pour la première fois, les terres de la Lituanie devaient être soumises à la révision. Les méthodes appliquées au cours de cette révision différaient largement de l'usage établi. Les Commissions de révision composées de deux personnes chacune, devaient réviser les districts ou „terres” de la Couronne (77 inspecteurs de révision) et de la Lituanie (51 inspecteurs de révision). Leur tâche consistait à prendre connaissance des livres d'inventaire de biens inspectés des dernières trois années avant la révision, de les étudier „de qualitate” et „de quantitate”, de corriger les erreurs éventuelles et, le cas donné, d'introduire des évaluations supplémentaires aux calculs fournis par eux et, enfin — de calculer le revenu total compris comme la moyenne de la période de trois ans mentionnée. Il ne leur fut pas recommandé de vérifier directement et de taxer les revenus, mais on leur permit d'interroger les gens sur place, au cours de l'inspection d'un ensemble de biens fonciers déterminé. Les inspecteurs de révision profitèrent à maintes reprises de ce droit.

Pour le territoire de la Couronne la quarte fut évaluée au total à un montant de 2 311 310 zł., somme qui certainement aurait été plus élevée si l'on s'était servi de la méthode de contrôle appliquée pendant les premières révisions. Il est cependant à supposer, que, si on l'avait appliquée, l'exécution de la quarte aurait été presque impossible car le résultat obtenu sur la base de cette méthode relativement adoucie, différerait déjà largement des sommes de quarte versées jusqu'ici au Trésor par les exploitants de biens fonciers appartenant au Domaine. La norme de 250 000 zł. payés jusqu'ici, était ainsi multipliée par 10^{16} .

On attendit un quart de siècle avant d'effectuer une nouvelle révision, délai qui avait ses raisons pratiques¹⁷. Le coût de la révision de 1765 avait été très élevé par rapport aux résultats obtenus (512 000 zł. contre 2 311 310 zł.). Les redevances n'étaient versées qu'avec retard par les fermiers. On appliqua donc au Domaine d'autres méthodes d'administration (on inventoriait les biens après le décès du tenancier et on les offrait aux enchères à celui qui

¹⁶ M. Nycz, *Geneza reform skarbowych Sejmu Niemego* (Genèse des réformes fiscales pendant la „Diète Muette”). Poznań 1938, p. 30 - 35.

¹⁷ R. Rybarski s'occupe de la Révision de 1789 dans son étude *Skarbowość polska w dobie rozbiorów* (Trésorerie de la Pologne à l'époque des partages). Kraków 1937.

paierait davantage — „per plus offerentiam”). Ce ne fut qu'en raison du grave danger qui menaçait l'indépendance nationale du Royaume qu'on vota finalement une révision des biens du Domaine au cours de la Diète Quadriennale (1789). Elle devait être exécutée dans un délai fort bref de 2,5 mois. Afin de l'accélérer et d'en réduire le coût, la Diète ne nomma pas, cette fois-ci, d'inspecteurs de révision, mais confia leur choix pour différents districts aux Commissions des voïévodies appelées simultanément à évaluer et à imposer la taxe sur les propriétés foncières (dite „taxe du dixième grosch”). Les Commissions de voïévodies devaient élire les inspecteurs de révision parmi leurs membres.

La modalité de la révision de 1789 présentait nombre de traits analogues à celle de 1765, car cette aussi se limitait au contrôle de la conformité des registres de comptabilité tenus par les usufruitiers des biens; elle était, par conséquent, dépourvue de caractère créateur quant à la détermination des revenus authentiques. On remarque, par contre, que les inspecteurs de révision étaient d'un esprit plus critique que leurs prédécesseurs et qu'ils inscrivait les revenus d'une manière plus précise; ils étaient aussi plus circonspects s'il s'agissait de données se rapportant aux dépenses de gestion.

L'admission de la valeur réelle des déclarations de revenus confirmées par serment constituait le principal trait caractéristique des deux révisions exécutées au XVIII^e s. On peut également supposer que les résultats définitifs de la revue différaient de la réalité économique. Déjà la composition des Commissions de révision influait négativement sur l'exécution des travaux de contrôle. Le manque de compétence professionnelle s'y faisait particulièrement sentir en comparaison aux révisions des siècles précédents où cette compétence était réellement représentée par les délégués du Roi, fonctionnaires hautement qualifiés et notaires du Trésor, au courant de la comptabilité et de la particularité de la gestion du Domaine. Le fait que des liens multiples (relations personnelles et familiales) unissaient les inspecteurs au milieu soumis au contrôle, ne pouvait que nuire à leur tâche; ce facteur était encore renforcé par le fait que les starostes du lieu siégeaient dans les Commissions de voïévodie, car ils étaient autant que d'autres fonctionnaires locaux, tenanciers des biens fonciers appartenant au Royaume. Ils étaient, par conséquent, gênés par leurs liens avec les hiérarchies locales et accessibles à la corruption. Les normes schématiques des prix et des récoltes admises par les Commissions de révision étaient évidemment trop basses. Il ne faut cependant pas oublier que l'activité des révisions ne constituait qu'un chaînon des vastes réformes du Trésor, entreprises à l'époque et en particulier, de l'instauration de l'impôt foncier général qui brisait l'immunité de la noblesse. Adopté, non sans grande résistance, par la Diète, cet impôt ne pouvait être trop élevé. Ceci limitait naturellement le plafond de la „quarte” qui devait être déterminée par la révision.

En terminant ce coup d'oeil général sur le caractère de l'exécution de la révision du Domaine au cours des XVI^e - XVIII^e s., il est nécessaire d'en souligner les traits spécifiques qui la différencient des descriptions des biens du Roi, connues dans d'autres pays. Son trait principal c'est le mandat octroyé par la Diète à chaque inspecteur de révision. L'activité des Commissions de révision prend un caractère particulièrement significatif à des époques historiques où le Roi et la Chambre des Députés de la Diète poursuivent un but politique commun. Ces facteurs influent sur les résultats du travail des inspecteurs de révision, sur son étendue, sur sa précision et sur leur crédit.

Depuis 1564 à 1660 la Commission de révision jouissait d'une haute estime auprès de la République des Nobles, car elle représentait l'autorité du monarque et de la Diète. Elle disposait du droit d'enquête illimité auprès des autorités locales et de la population, qui voyait en ses membres les représentants du Souverain. En faisant appel aux paysans et aux bourgeois en tant qu'informateurs, par l'inscription sur les registres de leur anciens privilèges et par la détermination des conditions auxquelles ils devaient, à l'avenir, être soumis, les inspecteurs de revue établissaient des liens unissant le pouvoir central de l'Etat aux différentes classes de la société. Il ne faut pas oublier, non plus, que les principes de contrôle des biens fonciers du Domaine, admis aux XVI^e et XVII^e s., constituent l'indice de l'importance des divergences entre la magnaterie et la majorité des nobles. La différence de caractère qui sépare les révisions des XVI^e - XVII^e s. de celles du XVIII^e s., prouve l'existence de tendances dynamiques diverses à l'intérieur de la société. Les révisions suivent dans leur évolution historique le chemin que font la démocratie noble, l'oligarchie des magnats et les idées de réforme nées à l'époque du règne de Stanislas Auguste.

5. L'étendue d'information des Révisions

La révision embrassait, comme on le sait, les biens royaux dans leur ensemble, considérés comme source de revenus du Trésor. Son champ d'activité variait, cependant, en pratique, par suite de changements dans l'état légal des biens du Domaine ou en raison de modifications introduites dans les principes d'exécution adoptés par les révisions successives. Les changements territoriaux influençaient bien entendu aussi l'étendue de la révision: comme l'accroissement du territoire de la Couronne après l'Union avec la Lituanie en 1569, l'incorporation de la Livonie, les pertes territoriales causées par le premier partage de la Pologne (1772; — cf. Table I). Malgré toutes ces différences formelles et réelles, la partie du Domaine royal située dans la Couronne fut inspectée à plusieurs reprises de 1564/65 à 1789; la Lituanie ne fut soumise que deux fois à des révisions (en 1765 et 1789).

La quantité d'information contenue dans les registres de révision variait également, ce qui dépendait de facteurs très divers. Au début, les Commissions

de révision, désignées séparément pour chacune des grandes provinces, tout en ayant pour but commun la détermination des revenus du Domaine, exécutaient les descriptions détaillées chacune de façon un peu différente. Ainsi, p.ex., en 1564, outre les registres de revenus, on composait des livres d'inventaires qui, malheureusement, n'ont été conservé que pour la Grande Pologne et la Prusse Royale. Ils contenaient des descriptions détaillées de châteaux et autres bâtiments. Il n'est pas sûr qu'ils aient été décrits dans toutes les provinces. Par contre, de telles descriptions étaient au cours du XVII^e et du XVIII^e s., introduites directement dans les registres de révision. Au XVIII^e s., on donnait une description générale des bâtiments des fermes (réserves) — sur le registre même ou dans ses annexes.

Les chiffres concernant la production obtenue par les réserves étaient d'habitude présentés dans des Tables; cependant, ceci n'avait point été fait au cours de la révision exécutée en Prusse Royale et en Grande Pologne en 1564. Au XVIII^e s., par contre, on appliquait déjà d'autres schémas, suivant les prescriptions légales qui recommandaient de calculer les revenus annuels comme moyenne des revenus constatés pour la période des trois années précédant la révision. On groupait aussi souvent de façon différente les renseignements recueillis, à l'intérieur des registres traitant des sources de revenus ainsi que des dépenses. Enfin, à l'intérieur des unités administratives particulières, on déterminait le revenu net de façon diverse: pour les grands ensembles fonciers on additionnait les revenus, ou bien, au contraire, on calculait la rentabilité de chaque unité séparément. Au XVIII^e s. ces Tables de revenus étaient jointes en qualité d'annexes aux registres établis par les inspecteurs de révision. Les rapports, plaintes et suppliques des sujets habitant les villages ou les villes royales étaient aussi traités d'une manière qui n'était pas uniforme. Au XVI^e s. on les résumait d'habitude dans le compte-rendu de révision rédigé par les inspecteurs, au XVII^e s. — on les y insérait le plus souvent mot à mot, tandis qu'au XVIII^e s. on y ajoutait régulièrement les documents en question sous forme d'annexes au compte-rendu proprement dit.

Les différences qu'on remarque dans les descriptions faites par les inspecteurs de révision résultaient d'ailleurs tout simplement de l'évolution historique — puisque les révisions avaient eu lieu durant 200 ans — de la situation économique du pays et la sphère d'intérêt des inspecteurs qui changeait avec le temps. Au XVI^e s., ils s'intéressaient avant tout aux revenus en argent liquide et de la possibilité de leur accroissement. Au XVII^e s., lors de la stagnation de la vie économique du pays, les inspecteurs de révision insistaient particulièrement sur un inventaire complet des sources de revenu, car l'accroissement de la production était peu probable. Les dispositions du Trésor établies en 1650¹⁸, recommandaient aux inspecteurs de faire état

¹⁸ Cette Ordonnance fut mise à la disposition des auteurs du présent article par

de tous les revenus liés à l'élevage, aux entreprises industrielles (brasseries, moulins, ateliers de maréchal-ferrants, scieries), à l'économie silvestre (revenus obtenus des „marchandises silvestres” : cendre de bois, poix, douves, merrains, et autres produits de bois) et viviers, forêts et prés. On calculait aussi les revenus des villes (production de la bière et distillation de l'eau-de-vie, cens et taxes foraines etc.), d'anciennes servitudes des villages appartenant à l'Eglise, de même que les sommes versées individuellement par les usufruitiers des biens royaux. On devait également tenir compte de toutes les catégories de revenus provenant des villages royaux payés en argent liquide, en produits ou en servitudes ainsi que sous forme de prestations. Dans son ensemble, la sphère soumise à la révision demeurait la même; elle n'était élargie que pour certains détails. Les comptes rendus des anciennes révisions servaient souvent de modèle aux inspections nouvelles; on en copiait fréquemment certains passages en les complétant et en y inscrivant les prix actuels à l'époque.

La qualification professionnelle administrative et financière des inspecteurs de révision jouait également un certain rôle dans leur jugement de l'état où se trouvait l'économie des biens fonciers et la précision avec laquelle ils en rendaient compte et exécutaient le calcul des revenus. La noblesse, au courant de la situation au marché, et ayant l'habitude des problèmes d'administration, jouait le rôle principal dans les Commissions de révision au XVI^e s. La participation de fonctionnaires professionnels s'accrût au XVII^e s., et au XVIII^e s. il arrivait souvent qu'on désignait comme membres des nombreuses Commissions de révision des gens ayant peu l'habitude des questions de gestion de biens fonciers et de finances. De là comme on l'a déjà mentionné auparavant, pendant cette dernière période on avait volontiers recours aux schémas concernant la calculation de la production agricole et de sa valeur. Il faut néanmoins constater que, en général, les membres des Commissions de révision s'acquittaient honnêtement de leur tâche, grâce à quoi les registres de révision gardent tous certains traits communs qui permettent la comparaison. Les différences qui les marquent témoignent surtout de l'évolution de la situation économique des biens fonciers du Domaine, selon les époques.

Les inspecteurs de révision commençaient leur compte-rendu par la description des centres de biens fonciers que constituaient les villes. On analysait leur situation légale, leurs privilèges — pour passer ensuite aux revenus destinés au Trésor: cens payés pour les places urbaines, les terres appartenant à la ville, les boutiques et les boucheries, foires et marchés, des droits de douane et de péage, des établissements communaux (bains publics, eau) et industriels (brasseries, moulins à blé et à malt, etc.). Suivant le système d'im-

M. Jerzy Wiśniewski qui en préparait l'édition critique, ce dont ils le remercient cordialement.

pôts local on y trouve la description de maisons chargées de redevances et d'autres qui en sont affranchies, les listes de noms d'artisans, des données concernant les institutions de l'Eglise et la population juive disposant d'habitude d'un status légal particulier.

Il faut souligner le fait qu'à cette époque en Pologne, les grandes villes appartenaient à la Curonne. Les descriptions et comptes-rendus contenus dans les registres de révision sont, par conséquent, pleinement représentatifs. Ces descriptions nous fournissent en plus des renseignements sur de nombreuses petites villes qui prévalent dans la totalité des villes inspectées (200 environ pendant la première révision de 1564, et plus de 300 en 1659). Les registres de révision montrent le caractère spécifique intéressant de ces petites villes: les couches sociales dont se compose leur population, les différents métiers qu'on y cultive, leur activité commerciale, et, enfin, le caractère agricole de nombre de ces bourgs dont les habitants possèdent des terres et les cultivent.

Lorsque le château formait le centre d'un ensemble de biens déterminé — on faisait une description (parfois détaillée) de son état et de son plan de construction — indiquant aussi les armes et munitions dont il était pourvu. On citait également les dépenses de l'entretien et la rémunération du personnel de la starostie, qu'on déduisait ensuite du revenu calculé. De pareilles descriptions étaient également effectuées là où se trouvaient les résidences royales en ville ou à la campagne.

Les biens dits royaux se composaient outre les villes, de villages disséminés à travers le pays sous forme d'ensembles fonciers plus ou moins grands. On en inspecta près de 2000 en 1564, et plus de 3000 en 1659 — par suite de revendication par le Trésor de tous les biens nantis auparavant et en conséquence du développement de la colonisation.

La description d'un village commençait par l'indication de l'étendue de la colonisation paysanne, du nombre de manses („lanei" en lat.) et du nombre de paysans qui y habitaient. On notait ensuite le taux des cens, des services fournis, ainsi que des redevances payées en nature, dont on calculait la valeur en argent comptant. On y inscrivait souvent aussi le taux des corvées paysannes. L'ordonnance de 1650 recommandait d'en tenir compte et les inspecteurs des révisions ultérieures s'y conformaient. Les redevances paysannes une fois décrites, les registres de révision traitaient des catégories plus pauvres de la population rurale — propriétaires de lopins de terre, c.-à-d. les closiers ou sans-terre et autres pareils, des meuniers, artisans du village et aubergistes. A la fin du registre on inscrivait les revenus des champs désertés.

En rapport au temps et au lieu, on trouve dans ces descriptions une population rurale privilégiée: les maires et juges (sculteti en lat.) de villages, les paysans ascrits au service militaire dits „élus", les pêcheurs, les gardiens des ruches, les spécialistes de l'élevage, surtout ceux de Podkarpacie (région située au pied des Carpates) et autres.

La description des réserves était tout à fait différente. La production agricole y constituait la base du calcul des revenus; on la décrivait donc de façon détaillée, souvent sous forme de Tables qui tenaient également compte de la récolte moyenne de l'année passée (au XVIII^e s. même des trois années précédentes). Les révisions des XVI^e et XVII^e s. indiquaient également le taux de récolte de graine, de l'ensemencement, de la consommation par le personnel de la ferme et du château, de la masse probable de produits destinée à la vente, ainsi que de sa valeur suivant les prix actuels. L'élevage constituait la seconde source de revenus des réserves, quoique bien plus modeste; en inscrivant sur le registre le nombre de bétail, on y calculait aussi le revenu prévu de la vente du lait et des produits de laitage. On calculait également les revenus provenant de la pisciculture ou des forêts suivant le caractère varié de l'économie locale; les produits des vergers et potagers étaient destinés à la consommation locale, et on n'ajoutait pas leur montant à l'évaluation du revenu global. La volaille et les porcs n'y étaient non plus comptés. Les salaires du personnel des réserves étaient soustraits du montant, brut du revenu; on indiquait simultanément le nombre du personnel et ses fonctions respectives. Les registres de toutes les révisions contiennent des listes de revenus des réserves, bien que leur précision et la façon de les présenter varient suivant l'époque.

La première révision (de 1564/65), effectuée pendant une période de prospérité économique et celle des réserves en particulier, nous en offre l'image la plus précise. Dans les révisions ultérieures, on remarque des simplifications, comme p.ex. l'omission dans les listes de la graine destinée à la consommation ou à l'ensemencement des terres; au XVIII^e s. les récoltes étaient indiquées de manière schématique. Par contre, à une époque plus récente les inspecteurs faisaient particulièrement attention aux sources de révisions provenant de la vente de la bière — qui jouaient un rôle de plus en plus important — et de l'alcool.

A l'intérieur des villes et villages royaux, les inspecteurs de révision avaient souvent à faire à des litiges. Sous formes de suppliques on leur présentait les requêtes de la population locale asservie, dirigées le plus souvent contre les starostes et les fermiers, qui élevaient suivant leur gré le niveau des servitudes, en particulier le nombre des jours de corvée. Dans des cas pareils les inspecteurs tranchaient les problèmes sur place, examinant les plaintes des deux partis et étudiant les anciens privilèges octroyés à la population. La population urbaine, elle aussi, adressait souvent des requêtes dirigées contre les usufruitiers, en se plaignant de la violation des libertés et de l'autonomie, et de l'exaction de servitudes trop élevées. Parmi les conflits typiques, il faut citer les litiges concernant l'infraction des limites des biens royaux par les propriétaires terriens avoisinants et l'exploitation illicite des forêts domaniales qu'ils se permettaient. Dans tels et autres cas

litigieux, les inspecteurs de révision inscrivait sur les registres des rapports dûment préparés, et en maints cas leurs propres décisions. Une fois la révision terminée, ils rapportaient au roi les questions les plus compliquées, afin qu'il tranche lui-même la question.

On analysait également ce que postulait l'administration domaniale, les prérogatives des usufruitiers des biens inspectés; parfois on évaluait même la façon dont ils étaient gérés, et les possibilités d'amélioration. Les descriptions de l'état réel des biens fonciers, ainsi que les extraits de documents étudiés avaient de l'importance, car, avec le temps, les textes des rapports de révision eux-mêmes avec ce qu'ils contenaient de renseignements et extraits ou résumés de documents, gagnaient la valeur de témoignages, sinon un caractère normatif, en ce qui concernait p.ex. les servitudes, les privilèges individuels et collectifs, ou encore quant à l'état de propriété royale. On y faisait notamment appel lorsqu'il s'agissait de déterminer ou de régler les droits et les devoirs de la population.

Les informations contenues dans les registres de révision ne concernent pas uniquement les descriptions des villes et villages et des revenus qui en provenaient. Dans la région d'Olkusz p. ex. où il existait des mines d'argent et de plomb, les inspecteurs de révision avaient fait une révision de l'état juridique et de la gestion de ces mines, du nombre des exploitants et de leurs droits respectifs, des installations minières etc. afin d'établir quels en étaient les revenus actuels, et quelle hausse de revenus on pouvait en obtenir. Des descriptions encore plus riches et détaillées concernent les mines de sel des voïévodies de Kraków et de la Ruthénie. Les inspecteurs s'y étaient intéressés à l'organisation juridique et à la gestion des salines, aux installations et investissements visant l'accroissement de l'extraction du sel, enfin à la quantité du minerai de sel et du sel obtenu par évaporation (saunerie), ainsi que des revenus prévus. On décrivait de même en détail des établissements industriels plus ou moins importants, disséminés à travers les biens du Domaine, tels que fonderies, moulins à foulon, scieries, laminiers et tréfileries etc.

Les registres de révision contiennent donc des descriptions de l'industrie et des mines de l'époque, lorsqu'elles se trouvaient dans les biens du Domaine, comme c'était le cas pour les mines de sel organisées sous formes de grandes entreprises royales dites „żupy” et employant des centaines d'ouvriers.

Les biens fonciers appartenant au Domaine étaient disséminés de façon inégale sur le territoire de la Pologne (c'est-à-dire de la Couronne — sans la Lituanie, où les biens royaux, nombreux et riches étaient exempts de la révision jusqu'en 1765). Ils formaient environ 15 - 20% de la totalité des biens fonciers de la Pologne et ils étaient les plus nombreux en Prusse Royale (Poméranie de l'Est) où ils embrassaient la moitié du territoire, ensuite dans la voïévodie de Kraków (36%); le nombre des villages royaux par rapport aux villages appartenant à des propriétaires nobles privés et à l'Eglise était

comme suit: 25% en voïévodie ruthénienne, environ 10% dans celle de Lublin et de Sandomierz, et environ 5% en Mazovie. Les villages royaux étant, le plus souvent, plus grands que les autres, il en résulte que le pourcentage du territoire occupé par les biens fonciers royaux était plus haut que le pourcentage du nombre de villages lui-même¹⁹.

Ainsi, en égard à l'étendue du Domaine royal, et au fait que les biens qui en faisaient partie étaient disséminés à travers toutes les provinces, on peut les considérer comme un échantillon statistique permettant de définir l'ensemble des relations et l'état de l'économie rurale et urbaine de la Couronne, à cette époque. Il faut ajouter que, avec le temps, la structure de la propriété foncière royale se diversifiait de plus en plus. A l'époque de Sigismond I (1506 - 48), les grands ensembles fonciers, gérés par les starostes, prédominaient encore — biens dont le caractère se rapprochait beaucoup du type des latifundia. Pendant le règne de Sigismond Auguste (1548 - 72) on observe le processus de partage des biens, ce dont la première révision constitue le reflet. Ce processus s'intensifie à l'époque des rois électifs; une comparaison des révisions de 1564 - 1659 et celles de 1765 met en relief ce phénomène. Les biens royaux apparaissent tantôt comme de vastes ensembles de type traditionnel, tantôt comme des propriétés moyennes composées de quelques villages et même, assez souvent, comme possessions ne comptant qu'un seul village. La diversification graduelle de la structure des biens fonciers royaux permet de la comparer autant à l'économie des grandes propriétés rurales qu'à celle des propriétés moyennes et petites, appartenant à la noblesse.

On ne peut cependant pas généraliser à la hâte et appliquer de façon mécanique les conclusions tirées des renseignements contenus dans les registres de révision, à la structure économique du pays dans son ensemble. Malgré une certaine diversification, le Domaine était en majeure partie composé de grandes propriétés foncières. L'organisation des biens royaux était différente de celle de la propriété noble moyenne. Ainsi, dans les propriétés foncières appartenant aux nobles, la réserve apparaissait plus souvent et elle était relativement plus grande que dans les biens royaux ou ceux des magnats. Les villages nobiliaires étaient, par contre, plus petits. Les grandes villes appartenaient évidemment au Domaine et n'existaient que rarement dans les autres types de propriété foncière.

¹⁹ En présentant l'état de propriété du Domaine on tenait compte de la situation vers la moitié du XVII^e s., telle qu'elle avait été estimée par E. Trzyna, *Królewszczyzny województwa krakowskiego w XVII wieku* (Domaines Royaux de la voïévodie de Cracovie au XVII^e s.), dans: *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych*, vol. XXIV, 1962. L'auteur était également occupé des autres voïévodies de la Petite Pologne et de la voïévodie de Ruthénie. Quant à la Prusse Royale, on adopta les évaluations indiquées dans *Atlas historyczny Polski. Prusy Królewskie w drugiej połowie XVI wieku* (Atlas Historique de la Pologne. Prusse Royale durant la II^e moitié du XVI^e siècle), rédigé par M. Biskup et K. Koc, Warszawa 1961, p. 58 et 111.

6. L'utilité des révisions pour la recherche historique

Les registres de révision constituaient depuis longtemps les matériaux de base d'études concernant les aspects multiples de la vie sociale et économique en Pologne du XVI^e - XVIII^e s. — études monographiques et tentatives de synthèse plus vastes²⁰. Il est difficile, dans un article de quelques vingt pages, d'indiquer ne fût-ce que quelques uns de ces exemples où l'on a profité de registres de révision comme source historique principale. Il nous paraît plus juste de résumer en quelques points les principales tendances et les possibilités d'exploitation des registres de révision, avec cette réserve, toutefois, que les types de recherche présentés, n'épuisent pas toutes les possibilités que fournissent les matériaux de recherches provenant de cette source documentaire de premier ordre:

1. Les révisions constituaient depuis longtemps une des sources principales pour l'étude de la colonisation de territoires déterminés. On y cite le nombre des villes et villages et celui de leurs habitants, le nombre des réserves avec l'étendue de leurs terres en culture, des renseignements sur l'exploitation des prés, eaux et forêts — non seulement au sens statique mais surtout au sens dynamique, grâce aux révisions successives des mêmes propriétés foncières et aux documents auxquels se réfèrent ou que citent in extenso les registres (p. ex. privilèges de fondation fournissant des informations sur le sort précédent des localités inspectées).

2. Les registres de révision sont une des sources d'informations les plus importantes pour les recherches démographiques, car ils fournissent des données concernant la colonisation rurale, le personnel des réserves, parfois aussi les maisons, les terrains et la population des villes; en y appliquant des indices correspondants, on peut faire une estimation de la population concernant son accroissement, ses migrations et sa baisse. Il faut ajouter que certains registres de la dernière révision (1789) permettent d'établir de tels indices, car ils donnent les listes des feux — comprenant les noms de tous les membres d'une famille (adultes et enfants) avec leur âge respectif, dans les villages comme dans les villes. Ces listes demeurent, malheureusement, assez rares.

3. Les registres constituent aussi une source historique fondamentale pour la connaissance de la structure sociale et professionnelle de la population rurale. Dans les biens fonciers royaux on trouve toutes les catégories de la population paysanne ayant des propriétés terriennes, et, en partie les salariés (valets de réserve p. ex.); on n'y cite d'habitude pas la population n'ayant aucune propriété foncière et les travailleurs employés dans les fermes paysannes. Les inventaires joints aux registres de révision des années 1765 et 1789 fournis-

²⁰ Nous tenons compte surtout de l'étude de base publiée par J. Rutkowski (cf. Note 6).

sent un riche faisceau d'informations sur la famille paysanne, sa composition, les bâtiments de ferme et la maison d'habitation ainsi qu'à propos du bétail et des chevaux. Au cours d'une inspection on exploitait en détail les documents de comptabilité et toutes les données sur l'état des biens fonciers, dont disposaient leurs usufruitiers. Dans nombre de cas les inventaires de biens étaient joints au registre de révision sous forme d'annexes. Malheureusement tous ne se sont pas conservés et n'ont pas toujours été analysés en détail par les inspecteurs.

4. Les descriptions, et surtout les documents mentionnés ou cités in extenso dans le texte débordent également d'informations au sujet des institutions légales et de la situation juridique de la population rurale et urbaine du Domaine, concernant les droits et devoirs qui résultent de la situation et des charges individuelles ou de celles des groupes de la population, aussi bien que les institutions mêmes, leurs fondements juridiques et les formes de leur activité. L'espacement des révisions successives dans le temps permet d'observer les changements dans le droit personnel et matériel, particulièrement ceux qui sont liés à la propriété terrienne ou l'appartenance au droit municipal, ainsi qu'à la création, la modification et la disparition de certaines institutions.

5. Les révisions reflètent en détail la structure économique du Domaine et de ses composants, en premier lieu à la campagne car en ville l'image en est plus limitée. Grâce aux textes de révisions on peut déterminer les dimensions et l'orientation économique des fermes paysannes, l'organisation et la production des réserves ainsi que celles des centres miniers et industriels. Ces données sont plus réduites pour les villes — à l'exception de celles qui concernent les moulins de villes ou de campagne — dont les dimensions et la production peuvent être observées dans les révisions sur divers plans chronologiques.

6. Les registres indiquent d'habitude (les premiers le font de la manière la plus précise) la structure et les dimensions de la production de céréales dans les réserves, tandis qu'ils ne donnent qu'un aperçu beaucoup plus bref de la production animale et celle de poissons. Pour les XVI^e et XVII^e siècles on peut également calculer la production de céréales dans les réserves et sa rentabilité de même que (approximativement) les revenus de différents ensembles de biens fonciers du Domaine — en fonction de leur étendue, de la structure des frais, de l'organisation de la production, de la situation sur le marché et d'autres facteurs.

7. Les registres de révision fournissent également une foule de renseignements sur la production industrielle et minière à l'intérieur du Domaine. Ceci concerne, en premier lieu, les mines de sel, ce dont il a déjà été question auparavant. Quant aux établissements industriels tels que fonderies, moulins, scieries, moulins à foulon et autres, ils sont mentionnés sous l'aspect de leur rentabilité plutôt que de leur production. Nous pouvons, par contre, déterminer

leur situation et, approximativement, leurs dimensions, surtout s'il s'agit d'établissements industriels ruraux. Les inspections des villes fournissent, au contraire, de nombreuses informations au sujet du commerce, des droits de douane, de péage, des foires et marchés, des boutiques et autres.

8. Les inspecteurs s'efforçaient en décrivant une unité de gestion, d'atteindre une formule qui permettrait de comparer les renseignements inscrits sur les registres. Ils prenaient note p. ex. des diverses mesures du blé, tâchant d'établir leur rapport réciproque. Les prix sur lesquels ils se basaient dans leur évaluation des revenus, étaient établis à base des prix réels moyens existant dans une région, à une période déterminée. Cependant, les prix adoptés dans les registres de révision du XVIII^e s. différaient d'habitude de la situation réelle au marché. Il a été déjà question auparavant des causes de l'établissement de prix trop bas et d'une évaluation insuffisante de la production, pendant les révisions effectuées au cours de ce siècle.

9. Les révisions avaient pour tâche d'établir la rentabilité des biens fonciers du Domaine, c'est-à-dire appartenant à l'État. Malgré une certaine tendance à hausser les prix et plus tard, à les abaisser, elles fournissaient les matériaux de base nécessaires à l'évaluation de la rentabilité des biens fonciers royaux et à la connaissance de la structure des revenus ainsi qu'à l'observation de son évolution dans le temps. Il ne faut pas oublier que les revenus du Domaine constituaient une part importante des sommes versées au Trésor. Les inspecteurs de révision s'occupaient également d'évaluer les revenus qui n'appartenaient pas aux revenus du Domaine proprement dits, comme ceux de l'impôt ancien — de 2 grosch dit „de sillon”, — des sommes payées par les couvents de leurs biens fonciers, des droits de douane, du péage, des redevances versées aux tribunaux etc.

10. Les révisions ont fait preuve de leur utilité non seulement pour l'étude de problèmes concrets indiqués brièvement ci-dessus, mais aussi pour les recherches de caractère régional, car leurs registres contiennent la description des quelques centaines de villes et des quelques milliers de villages royaux dont la plupart existent encore et dont l'histoire au cours des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles est connue, en premier lieu, grâce aux rapports des inspecteurs de révision.

7. L'Organisation de l'édition des Registres de Révision

La nécessité de publier les registres de révision en tant que source historique indispensable à la connaissance de l'histoire de la Pologne vers la fin de l'époque féodale, avait été reconnue depuis longtemps. Au début du XX^e s. des historiens comme F. Piekosiński et S. Kutrzeba furent les initiateurs de leur publication, continuée ensuite, entre les deux guerres mondiales, par l'Académie Polonaise des Sciences (P.A.U.) sous les auspices de S. Kutrzeba²¹. Après 1945,

²¹ Ces initiatives ont été présentées par L. Żytkowicz, *Prace nad wydawnictwem*

en Pologne Populaire, on s'intéressa particulièrement aux problèmes socio-économiques et les historiens, tout en puisant de plus en plus souvent leurs informations dans les registres de révision, réclamaient avec insistance la publication de ceux-ci comme source documentaire irremplaçable par égard aux recherches quantitativement conçues²².

En 1955 le Centre de Publication de Sources Historiques et la I^{ère} Section de l'Institut d'Histoire de l'Académie Polonaise des Sciences (P.A.N.) en avaient discuté le projet, et en 1956 cet Institut en entreprit la réalisation, créant un programme d'édition et lui donnant une organisation. La Commission de Publication de Sources à l'Institut s'occupait des travaux de préparation (elle fut dénommée plus tard: Laboratoire d'Édition de Sources Historiques Modernes²³), en 1958 on créa le Comité de Rédaction des Registres de Révision dont la direction fut confiée à Adam Stebelski, et le poste de rédacteur scientifique à Leonid Żytkowicz. On décida la publication des registres de la première Révision (1564 - 65) comme étant la plus urgente. Cette tâche fut remplie au cours des années 1959/71; on publia alors 14 volumes de registres, comprenant l'ensemble du territoire de la Pologne (de la Couronne), dans ses frontières d'avant 1569, à l'exception de registres des voïévodies de Ruthénie, de Belz et de Podolie. Ces derniers en avaient été exclus en raison de leur publication précédente. Leur réédition paraît cependant indispensable en raison de leur rareté ainsi que du fait, qu'étant publiés il y a longtemps, leur édition ne correspond pas aux exigences de la méthode scientifique²⁴.

Parmi les 14 volumes mentionnés, l'Institut d'Histoire de la P.A.N. avait publié 8 volumes, la Société des Sciences de Bydgoszcz — 3 volumes, la Société des Sciences de Gdańsk — 2 volumes, et la Société des Sciences de Kielce — 1 volume. On publia en complément du cycle de la 1^{ère} révision: 1) le registre de la révision de la voïévodie de la Podlachie de 1570 et 1576 (avant 1569, la Podlachie, qui appartenait à la Lituanie, avait été exemptée de la 1^{ère} révision), ainsi que 2) les registres de révision des voïévodies de Malbork et de

lustracji królewskiej (Travaux concernant la publication des Révisions du Domaine Royal), dans: *Kwartalnik Historyczny*, vol. LXVI, Fasc. 1, 1959, p. 269 - 72; cf. les introductions aux *Lustracja województwa pomorskiego 1565* (Révision de la voïévodie de Poméranie 1565) — (S. Hoszowski), et de *Sandomierz — 1565* (W. Ochmański).

²² Cf. W. Rusiński, *Potrzeby w zakresie wydawnictw źródłowych do historii gospodarczej Polski na tle dotychczasowego dorobku wydawniczego* (Les Besoins dans le domaine de publications de sources concernant l'histoire économique de la Pologne sur le fonds de ce qui a été publié jusqu'à nos jours), dans: *Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych*, vol. XIII, 1951, p. 131. Immédiatement après la guerre, un groupe de jeunes historiens-archivistes, dirigé par A. Stebelski, entreprit la préparation d'une copie de l'édition de la Révision de la Grande Pologne de 1565.

²³ Cf. L. Żytkowicz, op. cit.

²⁴ La liste des Révisions publiés énumère aussi celles qui étaient parues avant la II^e Guerre Mondiale.

Chelmno de 1570. Ce dernier registre, de même que ceux de 1624 concernant les mêmes régions, furent publiés par S. Hoszowski aux frais de la Société des Sciences de Gdańsk.

Le Registre de révision de 1659 - 1667 vient en tête du plan d'édition du XVII^e s. Les travaux d'édition y comprennent les provinces principales de la Pologne (la Couronne), la Petite Pologne, la Grande Pologne, la Mazovie, les voïévodies de Podlachie et de Ruthénie (les registres de révision de la Poméranie avaient été publiés en 1938). Dans le cadre de ce programme on a publié jusqu'ici deux volumes de registres de la Petite Pologne, un — de la Mazovie, et un — de la Ruthénie. Huit autres volumes sont en préparation, leur publication est prévue au cours des 5 années à venir. Pour ce cycle chronologique des Registres de Révision comprenant l'ensemble du territoire de la Pologne, les travaux de préparation à l'édition seront bientôt achevés.

Grâce à l'aide financière offerte par les Sociétés des Sciences et les Centres de recherches régionaux on a publié en plus certains Registres de la première moitié du XVII^e s. comme: 3 volumes de Registres de Révision de la Grande Pologne et de la Couiavie (1628 - 1632), aux frais de la Société des Sciences de Bydgoszcz, et les Registres de la Prusse Royale de 1624 aux frais de la Société des Sciences de Gdańsk. Il faut y mentionner encore les Registres de la voïévodie Mazovienne de 1617 - 1620, publiés par l'Institut d'Histoire.

Pour ce qui est des Registres de Révision du XVIII^e s., on projetait la publication des volumes de la Révision de 1789 exécutée pour toute la Pologne — comme étant la dernière qui eût lieu. Cette décision eut pour cause le fait que cette Révision coïncidait avec d'importantes réformes publiques entreprises à l'époque. L'équipe du Laboratoire d'Histoire de l'Agriculture de l'Institut d'Histoire de l'Académie Polonaise des Sciences entreprit les travaux de préparation visant à la publication de Registres de Révision de la Petite Pologne. H. Mađurowicz-Urbańska, A. Gradowska et I. Rychlikowa y ont travaillé sous la direction de C. Bobińska, chef du Laboratoire. Jusqu'ici on en a publié 5 volumes et 2 fascicules d'index, concernant les voïévodies de Kraków et de Sandomierz²⁵. Cette édition parut aux frais de l'Académie Polonaise des Sciences, Filiale de Cracovie. Les travaux d'édition des Registres de Révision de 1789 concernant d'autres régions se présentent comme suit: on a achevé d'imprimer les Registres de la voïévodie de Rawa (1789); les registres de celle de Płock (de 1789) ont été publiés dans le recueil de registres de révision concernant ce territoire, des années 1565, 1570, 1616, 1664, 1765 et 1789; les registres de révision de la voïévodie de Mazovie et des voïévodies de Grande Pologne sont encore en préparation.

²⁵ En 1971 fut rendu sous presse le volume de révisions de la voïévodie de Cracovie de 1765, comprenant les territoires de Pogórze omis au cours de la révision de 1789, en raison de son incorporation à l'Autriche en 1772 (premier partage de la Pologne).

Tableau I. L'envergure des Révisions successives des XVI^e - XVIII^e siècles

Chronologie	Petite Pologne	Grande Pologne	Mazovie	Pruisse Royale (Poméranie de l'Est)	Podlachie	Voïév. de Ruthénie, de Belz, de Podolie	Ukraine, Volhynie	Livonie (Inflanty)
XVI ^e s.	1564 - 1565	⊕	⊕	⊕	—	⊕	—	—
	1569 - 1570	+	+	+	⊕*	⊕	—	—
	1576	—	—	—	⊕	—	—	—
	1599	—	—	—	—	—	—	⊕
	1602	+	?	+	+	—	—	—
XVII ^e s.	1615 - 1620	+	+	⊕	+	+	⊕	—
	1624	—	—	⊕	—	—	—	—
	1627 - 1632	+	⊕	+	—	+	⊕*	—
	1636	+	—	—	—	+	+	—
XVIII ^e s.	1659 - 1667	+	+	⊕	+	+	+	—
	1765	+	+	+	+	+	+	⊕
	1789	+	+	+	+	+	+	—

Explication du Tableau:

- 1) Les croix marquent que la Révision a déjà été faite dans une région donnée. Si la Révision n'a été que partielle on a placé un astérisque à côté de la croix. Les Révisions publiées sont entourées d'un cercle. Ceux qui n'ont été publiées qu'en partie, sont entourées d'un demi-cercle.
- 2) On n'a tenu compte que des Révisions qui ont eu un caractère plus général:
 - a) par rapport au territoire (même si elles n'en comprennent que certains fragments, tout en ayant trait au pays tout entier);
 - b) par rapport à certaines provinces seulement, mais donnant une description complète des biens fonciers domaniaux y existant.
- 3) Les dates doivent être comprises comme les limites temporelles les plus larges de l'exécution d'une revue donnée. Dans les régions particulières ces dates sont dûment déterminées.
- 4) Il nous faut expliquer au lecteur que le Tableau peut être incomplet dans certains cas, car tous les Registres des Révisions n'ont pas été conservés dans les Archives Polonaises, ou bien ont été détruits au cours de la II^e Guerre Mondiale. Les constitutions (lois) votées déclinant l'exécution des Révisions successives ne peuvent servir de source d'information sûre, car ces dernières n'étaient pas réalisées conformément aux constitutions. On cite plus loin certaines informations détaillées concernant cette question, puisées tantôt indirectement dans les textes mêmes des constitutions, plus récentes aussi, tantôt dans d'autres sources:
 - a) la Révision de la Livonie (Inflanty), datée de 1599, n'est pas une Révision au sens strict du terme. Elle a été votée comme "révision" dans le cadre de ce qu'on a appelé "Ordonnance pour le territoire d'Inflanty". (Volumina Legum, T. II, 1599, F. 1475).
 - b) s'il s'agit de la Révision de 1602, nous ne disposons que de registres fragmentaires concernant certains ensembles de biens fonciers de la Petite Pologne, des voïevodes de Rawa et de Podlachie. La source conservée aux Archives Principales de Documents Anciens (AGAD, ASK, LIV, 18) - le résumé de cette Révision énumère en plus Czuchów, Tuchola et Rogoźno (en Poméranie) et qui, dans son titre, mentionne encore le fait que la Révision avait également embrassé une partie de la Grande Pologne, sans, pour autant, fournir de renseignements plus précis. Il se peut qu'il s'agisse de la voïevodie de Rawa, appartenant à l'époque à cette province.
 - c) la constitution de 1601 avait défini quels étaient les biens fonciers soumis à la Révision dans les provinces de l'Est (usufruitiers viagers), avec ce qui que les voïevodes de Kijów, de Volhynie et de Bracław, bien que en principe désignées à la Révision, n'avaient point subi d'inspection en 1601.
 - d) la constitution de 1616 a précisé qu'elle allait omettre „la Podolie, Kijów et la Prusse”, où la Révision avait eu lieu en 1615.
 - e) la constitution de 1627 avait omis la Prusse en raison des dégâts occasionnés par la guerre.
 - f) la constitution de 1659 avait excepté l'Ukraine et n'avait mentionné que Volhynie.
 - g) l'envergure de la Révision de 1789 avait été limitée par les frontières des États usurpateurs qui avaient participé au partage de Pologne (1772).

Tableau II
Nombre de villes et villages du Domaine de la Couronne aux XVI^e et XVII^e siècles

Province	Révision 1564 - 1565		Révision 1659 - 1667		Moitié du XVII ^e s. — évaluations		
	villes	villages	villes	villages	Sources d'information	villes	villages
Petite Pologne:					la voiev. de Kraków comp-		
voiev. de: Kraków	27	232	48	509	taît 549 villages, celle de Lu-		
Lublin	4	46	7	85	blin — 91, celle de Sando-		
Sandomierz	17	198	23	292	mierz — 332, la Petite Pologne		
La Petite Pologne au total:	48	476	78	886	au total — 972 villages (d'a-	80	1000
					près les données de E. Trzyna)		
Grande Pologne:							
voiev. de: Brześć Kujawski	1	14	13	93			
Inowrocław	1	12	5	39			
Kalisz	6	42	17	114			
Łęczyca	6	60	5	38	9% ajoutés pour les villages		
Poznań	10	43	12	83	omis dans la Révision de 1659		
Sieradz	12	73	13	93			
La Grande Pologne au total:	36	244	65	460		65	500
Mazovie:							
voiev. de: Mazovie	35	223	32	236	on a ajouté 3 villes et 15 villages		
Płock	4	12	4	15	de la starostie de Łomża et en-		
Rawa	6	34	9	72	viron 20% pour d'autres vil-		
La Mazovie au total:	45	269	45	323	lages omis dans la Révision de 1659	48	400
Prusse Royale (Poméranie de l'Est)					on a ajouté 3 villes et 75 villa-		
voiev. de: Chełmno	2	26	7	102	ges („économats" de Malbork,		
Malbork	3	90	3	62	Rogoźno) et environ 7% (d'au-		
Poméranie	10	156	14	276	tres villages omis dans la Ré-		
La Prusse Royale au total:	15	272	24	440	sion de 1659).	27	550

Les voïévodies de Ruthénie: (terres de: Chełm, Haličz, Lwów, Przemyśl, Sanok)	38	532	49	626	on a adopté les données de E. Trzyna: 837 villages pour la voïév. de Ruthénie et l'écono- mat de Sambor;
voïév. de: Belz	8	80	14	127	on a ajouté 15% pour les villa- ges des voïév. de Belz et de Po-
Podolie	7	59	18	153	dolie (nombreuses lacunes pour la voïév. de Podolie dans la Ré- vision de 1659)
Les voïévodies de Ruthénie, de Belz et de Podolie au total:	53	671	81	906	80 1160
La voïév. de Podlachie d'a- près de Révision de 1576	11	212	11	207	on a adopté les données de J. Wiśniewski
Nombre total des villes et villages	208	2144	304	3222	13 300
					313 3910

Remarques: le Tableau comprend les terres de Pologne („Couronne”) sans la Lituanie et sans les „Infantry” (Ilivonté). On y a omis les territoires réunis lors de l'Union de Lublin (1569): l'Ukraine (voïév. de Braclaw, Czernichów et Kijów) et Volhynie, et ne tenant compte que de la voïév. de Podlachie, retournée au Royaume: on omet également la terre de Spisz.

Les chiffres concernant la 1^{re} Révision (1564) sont adoptés d'après J. Rutkowski (cf. Note 6, p. 270 et s.). Les éditeurs en donnent habituellement des chiffres de 10 à 15 % plus élevés, mais tiennent compte de villages énumérés dans la source, qui ne sont pas compris dans la Révision proprement dite.

Les chiffres touchant les évaluations générales pour les provinces particulières ont été citées d'après: 1) E. Trzyna (cf. Note 19) (p. 13, 21, 25 - 29, 37 - 39), et notamment pour la Petite Pologne et la voïév. de Ruthénie; 2) les Révisions de la Prusse Royale de 1565, 1570 et 1624 (S. Hozzowak l'éditeur); 3) Les données fournies aux auteurs par M. J. Wiśniewski (Podlachie).

Pour les autres provinces, ces données ont été établies approximativement, suivant les conditions particulières à chaque région (l'état général de la colonisation, les conditions dans lesquelles s'était déroulée la Révision etc.).

Le chiffre des villages comprend également ceux appartenant à des municipalités (lorsqu'ils avaient été indiqués) ainsi que les parties de villages. On a, par contre, omis les hameaux situés dans les forêts non qualifiés comme villages et, de même, les hameaux industriels, moulins, réserves et mairies.

La rapidité des travaux d'édition dont s'honore la publication des Registres de Révision des XVI - XVIII^e s. a été possible grâce à la division des charges et à la grande envergure de la tâche entreprise par les membres d'une équipe très nombreuse. Les rédacteurs — membres du Collège des Editeurs — proviennent de diverses régions du pays et de différents centres de recherches scientifiques. Outre la capitale — Kraków, Lublin, Łódź, Poznań, Przemyśl, Toruń et Wrocław y sont représentés. Ils sont non seulement des membres de l'Institut d'Histoire de l'Académie Polonaise des Sciences, mais ils travaillent dans les Universités, les Archives et les Bibliothèques. Chacun des 33 volumes de Registres publiés constitue un succès scientifique personnel de son éditeur, qui est le plus souvent grand connaisseur de la région décrite par le registre en question. Les volumes successifs des Registres de Révision leur doivent les riches commentaires dont ils sont pourvus. L'ensemble confirme l'utilité d'un travail exécuté par une nombreuse équipe suivant un plan établi d'avance.

Le travail fourni par Leonid Żytkowicz²⁶, rédacteur scientifique du Comité de Rédaction et en même temps son président — est également important, car il concerne la conception même de l'édition et sa réalisation. A l'intérieur de l'Institut d'Histoire de l'Académie Polonaise des Sciences la publication des Registres se fait sous la surveillance de la I^{ère} Section d'Histoire de la Pologne d'avant les Partages, dirigée par Andrzej Wyczański. L'Institut d'Histoire assure l'unité de l'édition, coordonne et contrôle les travaux et la publication des volumes successifs et se charge d'un pourcentage élevé des frais d'édition tout en fournissant la majorité des cadres de rédaction. C'est ici que se trouve également le secrétariat scientifique de l'édition dirigé par Anna Sucheni-Grabowska.

Traduit par:
J. DĄBROWSKA

²⁶ Le prof. L. Żytkowicz occupa ce poste après le décès du prof. A. Stebelski. Le Comité de Rédaction participe activement aux travaux d'organisation de l'édition. Les membres en sont — outre le prof. Żytkowicz, son président: M^{me} dr. hab. Alicja Falniowska-Gradowska, M^{me} prof. Helena Madurowicz-Urbańska, dr. Kamila Schuster, dr. Anna Sucheni-Grabowska, dr. hab. Andrzej Tomczak, dr. hab. Jerzy Wiśniewski; M^{me} prof. Halina Turska, auteur des principes de mise en édition des textes polonais anciens, nous fournit une aide philologique précieuse.

ANNEXE

LES RÉVISIONS DU DOMAINE DE LA COURONNE EN POLOGNE,
PROVENANT DES XVI - XVIII SIÈCLES

VOLUMES PUBLIÉS DEPUIS 1959 À 1971 PAR L'INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE POLONAISE DES SCIENCES, AVEC LA COOPÉRATION PARTIELLE DE CENTRES DE RECHERCHES RÉGIONAUX

Małopolska [Petite Pologne]

Lustracja województwa krakowskiego 1564. Cz. 1. Wyd. J. Małecki [Révision des domaines du palatinat de Cracovie 1564. Partie 1^{ère}]. Warszawa 1962 Państw. Wydawn. Nauk. p. XXIX, 255.

Lustracja województwa krakowskiego 1564. Cz. 2. Wyd. J. Małecki [Révision des domaines du palatinat de Cracovie 1564. Partie 2^e]. Warszawa 1964 Państw. Wydawn. Nauk. p. 272, carte.

Lustracja województwa krakowskiego 1789. Cz. 1: powiat krakowski, proszowicki i ksiąski. Wyd. A. Falniowska-Gradowska i I. Rychlikowa [Révision des domaines du palatinat de Cracovie 1789. Partie 1^{ère}: districts de Cracovie, de Proszowice et de Książ]. PAN Oddział w Krakowie. Materiały Komisji Nauk Historycznych nr. 4. Wrocław — Warszawa — Kraków 1962 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XLVI, 350.

Lustracja województwa krakowskiego 1789. Cz. 2: powiat lelowski oraz starostwo kłobuckie i brzeźnickie. Wyd. A. Falniowska-Gradowska i I. Rychlikowa [Révision des domaines du palatinat de Cracovie 1789. Partie 2^e: district de Lelów et starosties de Kłobuck et de Brzeźnica]. PAN Oddział w Krakowie. Materiały Komisji Nauk Historycznych nr 7. Wrocław — Warszawa — Kraków 1963 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XIV, 676, carte.

Lustracja województwa krakowskiego 1789. Indeksy do części 1 i 2 [Révision des domaines du palatinat de Cracovie 1789. Index à la 1^{ère} et à la 2^e partie]. Wrocław — Warszawa — Kraków 1963 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. 127.

Lustracja województwa lubelskiego 1565. Wyd. A. Wyczański [Révision des domaines du palatinat de Lublin 1565]. Wrocław — Warszawa 1959 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XXII, 138, carte.

Lustracja województwa lubelskiego 1661. Wyd. H. Oprawko i K. Schuster [Révision des domaines du palatinat de Lublin 1661]. Warszawa 1962 Państw. Wydawn. Nauk. p. XXXIV, 263, carte.

Lustracja województwa sandomierskiego 1564 - 1565. Wyd. W. Ochmański [Révision des domaines du palatinat de Sandomierz 1564 - 1565]. Kieleckie Towarzystwo Naukowe. Wrocław — Warszawa — Kraków 1963 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XLII, 462, carte.

Lustracja województwa sandomierskiego 1660 - 1664. Cz. 1. Wyd. H. Oprawko i K. Schuster [Révision des domaines du palatinat de Sandomierz 1660 - 1664. Partie 1^{ère}]. Kraków 1971 Państw. Wydawn. Nauk. p. LIII, 205.

Lustracja województwa sandomierskiego 1789. Cz. 1: powiaty sandomierski, checiński, opoczyński i ziemia stężycka. Wyd. H. Madurowicz-Urbańska [Révision des domaines du palatinat de Sandomierz 1789. Partie 1^{ère}: districts de Sandomierz, de Chełciny, de Opoczno et la région de Stężyca]. PAN Oddział w Krakowie. Materiały Komisji Nauk Historycznych nr 10. Wrocław — Warszawa — Kraków 1965 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. LI, 355.

Lustracja województwa sandomierskiego 1789. Cz. 2: powiat radomski. Wyd. H. Madurowicz-Urbańska [Révision des domaines du palatinat de Sandomierz 1789. Partie

2^e: district de Radom]. PAN Oddział w Krakowie. Materiały Komisji Nauk Historycznych nr 12. Wrocław—Warszawa—Kraków 1967 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XIV, 230.

Lustracja województwa sandomierskiego 1789. Cz. 3: powiat wiślicki. Wyd. H. Madurowicz-Urbańska [Révision des domaines du palatinat de Sandomierz 1789. Partie 3^e: district de Wiślica]. PAN Oddział w Krakowie. Materiały Komisji Nauk Historycznych nr 14. Wrocław—Warszawa—Kraków 1968 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XII, 246.

Lustracja województwa sandomierskiego 1789. Cz. 4: Indeksy [Révision des domaines du palatinat de Sandomierz 1789. Partie 4^e: Index]. Wrocław—Warszawa—Kraków 1971 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. 142, carte.

Wielkopolska [Grande Pologne]

Lustracja województw wielkopolskich i kujawskich 1564 - 1565. Cz. 1. Wyd. A. Tomczak, C. Ochryzko-Włodarska, J. Włodarczyk [Révision des domaines des palatinats de Grande Pologne et de Couiavie 1564 - 1565. Partie 1^{ère}]. Bydgoskie Towarzystwo Naukowe. Bydgoszcz 1961 Państw. Wydawn. Nauk. p. LXII, 279, 2 cartes.

Lustracja województw wielkopolskich i kujawskich 1564 - 1565. Cz. 2. Wyd. A. Tomczak, C. Ochryzko-Włodarska, J. Włodarczyk [Révision des domaines des palatinats de Grande Pologne et de Couiavie 1564 - 1565. Partie 2^e]. Bydgoskie Towarzystwo Naukowe. Bydgoszcz 1963 Państw. Wydawn. Nauk. p. X, 293, cartes.

Lustracja województw wielkopolskich i kujawskich 1564 - 1565. Indeksy do cz. 1 i 2 [Révision des domaines des palatinats de Grande Pologne et de Couiavie 1564 - 1565. Index à la 1^{ère} et 2^e partie]. Bydgoskie Towarzystwo Naukowe. Bydgoszcz 1964 Państw. Wydawn. Nauk. p. 112.

Lustracja województw wielkopolskich i kujawskich 1628 - 1632. Cz. 1: województwa poznańskie i kaliskie. Wyd. Z. Guldon [Révision des domaines des palatinats de Grande Pologne et de Couiavie 1628 - 1632. Partie 1^{ère}: palatinats de Poznań et de Kalisz]. Wrocław—Warszawa—Kraków 1967 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XXVIII, 208.

Lustracja województw wielkopolskich i kujawskich 1628 - 1632. Cz. 2: województwo sieradzkie. Wyd. Z. Guldon [Révision des domaines des palatinats de Grande Pologne et de Couiavie 1628 - 1632. Partie 2^e: palatinat de Sieradz]. Wrocław—Warszawa—Kraków 1969 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. X, 228.

Lustracja województw wielkopolskich i kujawskich 1628 - 1632. Cz. 3: województwa łęczyckie, brzesko-kujawskie, inowrocławskie i ziemia dobrzyńska. Wyd. Z. Guldon [Révision des domaines des palatinats de Grande Pologne et de Couiavie 1628 - 1632. Partie 3^e: palatinats de Łęczyca, de Brześć Kujawski, de Inowrocław et la région de Dobrzyń]. Bydgoskie Towarzystwo Naukowe. Bydgoszcz 1967 Państw. Wydawn. Nauk. p. XIII, 152, 2 cartes.

Mazowsze [Mazovie]

Lustracja województwa mazowieckiego 1565. Cz. 1. Wyd. I. Gieysztorowa i A. Żaboklicka [Révision des domaines du palatinat de Mazovie 1565. Partie 1^{ère}]. Warszawa 1967 Państw. Wydawn. Nauk. p. XLVI, 195.

Lustracja województwa mazowieckiego 1565. Cz. 2. Wyd. I. Gieysztorowa i A. Żaboklicka [Révision des domaines du palatinat de Mazovie 1565. Partie 2^e]. Warszawa 1968 Państw. Wydawn. Nauk. p. IX, 233.

Lustracja województwa mazowieckiego 1565. Indeksy do cz. 1 i 2 [Révision des domaines du palatinat de Mazovie 1565. Index à la 1^{ère} et à la 2^e partie]. Warszawa 1971 Państw. Wydawn. Nauk. p. 122.

Lustracja województwa mazowieckiego 1617 - 1620. Wyd. A. Wawrzyńczyk [Ré-

vision des domaines du palatinat de Mazovie 1617 - 1620]. Wrocław — Warszawa — Kraków 1968 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XXVIII, 261.

Lustracje województwa płockiego 1565 - 1789. Wyd. A. Sucheni-Grabowska i S. M. Szacherska [Révisions des domaines du palatinat de Płock 1565 - 1789]. Warszawa 1965 Państw. Wydawn. Nauk. p. LXXXVII, 335, carte.

Lustracje województwa rawskiego 1564 i 1570. Wyd. Z. Kędzierska [Révisions des domaines du palatinat de Rawa 1564 et 1570]. Warszawa 1959 Państw. Wydawn. Nauk. p. XXIV, 259, carte.

Lustracje województwa rawskiego XVII wieku. Wyd. Z. Kędzierska [Révisions des domaines du palatinat de Rawa du XVII^e s.]. Wrocław — Warszawa — Kraków 1965 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XXX, 278, carte.

Lustracja województwa rawskiego 1789 r. Wyd. Z. Kędzierska [Révision des domaines du palatinat de Rawa 1789]. Wrocław — Warszawa — Kraków 1971 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XXVI, 321, carte.

Prusy Królewskie [Prusse Royale] - Poméranie de l'Est

Lustracja województwa pomorskiego 1565. Wyd. S. Hoszowski [Révision des domaines du palatinat de Poméranie 1565]. Gdańskie Towarzystwo Naukowe. Wydział I Nauk Społecznych i Humanistycznych. Gdańsk 1961 p. LX, 286, 2 cartes.

Lustracja województw malborskiego i chełmińskiego 1565. Wyd. S. Hoszowski [Révision des domaines des palatinats de Malbork et de Chełmno 1565]. Gdańskie Towarzystwo Naukowe. Wydział I Nauk Społecznych i Humanistycznych. Gdańsk 1961 p. XXXVI, 244, 2 cartes.

Lustracja województw malborskiego i chełmińskiego 1570. Wyd. S. Hoszowski [Révision des domaines des palatinats de Malbork et de Chełmno 1570]. Gdańskie Towarzystwo Naukowe. Wydział I Nauk Społecznych i Humanistycznych. Gdańsk 1962 p. XXXV, 203.

Lustracja województw Prus Królewskich 1624 z fragmentami lustracji 1615 r. Wyd. S. Hoszowski [Révision des domaines des palatinats de la Prusse Royale 1624 avec des fragments de la révision de 1615]. Gdańskie Towarzystwo Naukowe. Wydział I Nauk Społecznych i Humanistycznych. Gdańsk 1967 p. XLIII, 392.

Podlasie [Podlachie]

Lustracje województwa podlaskiego 1570 i 1576. Wyd. J. Topolski i J. Wiśniewski [Révisions des domaines du palatinat de Podlachie 1570 et 1576]. Wrocław — Warszawa 1959 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. XXXVI, 191, carte.

Województwo ruskie [Palatinat de Ruthénie]

Lustracja województwa ruskiego 1661 - 1665. Cz. 1: Ziemia przemyska i sanocka. Wyd. K. Arłamowski i W. Kaput [Révision des domaines du palatinat de Ruthénie 1661 - 1665. Partie 1^{re}: Région de Przemyśl et de Sanok]. Wrocław — Warszawa — Kraków 1970 Zakład Narodowy im. Ossolińskich p. LII, 308.

Volume sous presse

Lustracja województwa krakowskiego 1765. Cz. 1: Pogórze. Wyd. A. Falniowska-Gradowska [Révision des domaines du palatinat de Cracovie 1765. Partie 1^{re}: Pogórze].

VOLUMES PUBLIÉS AVANT 1939

Lustracje województw braclawskiego, kijowskiego i podolskiego z 1615 - 1616 r. oraz 1629 r. Wyd. A. Jabłonowski [Révisions des domaines des palatinats de Braclaw, de Kijów et de Podolie de 1615 - 1616 et de 1629]. In: Źródła Dziejowe, t. V. Warszawa 1877.

Lustracje starostw kołomyjskiego i skałskiego z 1570 r. [Révisions des domaines des starosties de Kołomyja et de Skała, de 1570]. In: Dodatek Tygodniowy do Gazety Lwowskiej 1859 et 1861; ainsi que de la starostie de Sanok de 1565. In: Ibidem 1860 et de la starostie de Lwów de 1570. Sous la réd. de K. J. Heck. Stryj 1890.

Lustracje starostw barskiego, chmielnickiego, kamienieckiego, ratneńskiego i lubomlskiego z 1565 r. oraz starostwa winnickiego z 1616 r. Wyd. M. Włodimirskij-Budanov [Révisions des domaines des starosties de Bar, de Chmielnik, de Kamieniec, de Ratno, et de Luboml, de 1565, et de la starostie de Winnica de 1616]. In: Archiv Jugo-Zapadnoj Rossii. Cz. VII, t. 2. Kijów 1890.

Lustracja starostwa barskiego z 1570 r. Wyd. M. Hruszewskij [Révision des domaines de la starostie de Bar de 1570]. In: Ibidem. Cz. VII, t. 1. Kijów 1893.

Lustracje ziemi bełskiej, chełmskiej, halickiej, lwowskiej, przemyskiej i sanockiej z 1564 r. Wyd. M. Hruszewskij [Révisions des domaines des régions de Bełz, de Chełm, de Halicz, de Lwów, de Przemyśl, et de Sanok, de 1564]. Źerela do Istorii Ukraini-Rusi. T. I - III. Lwów 1895 - 1900; Et de 1570, sous la même rédaction, Ibidem. T. VII. Lwów 1903.

Lustracje województwa kijowskiego z lat 1765 i 1789. Wyd. W. J. Szczerbin [Révisions des domaines du palatinat de Kijów de 1765 et de 1789]. Ibidem. Cz. VII, t. 3. Kijów 1905.

Rewizja inflancka 1599 r. Wyd. J. Jakubowski i J. Kordzikowski [Révision de Livonie de 1599]. In: Źródła Dziejowe. T. XXIV, cz. 1. Warszawa 1915.

Révision de Inflanty (Lettonie et Estonie) de 1765. Istoriko-Iuridičeskie Materialy. T. XXXI. Witebsk 1903, p. 3 - 393.

Opis królewsczyzn w województwach: chełmińskim, pomorskim i malborskim w roku 1664. Wyd. J. Paczkowski [Description des biens fonciers du Roi dans les palatinats de Chełmno, de Poméranie, et de Malbork, de 1664]. Fontes TNT. T. XXXII. Toruń 1938.